



DÉCLARATION D'ASSURANCE

En conformité avec la norme d'excellence dans le domaine des procédures de prévention et règlement des différends (PRD) au Canada, l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada exige des médiateurs et arbitres agréés et des médiateurs et arbitres brevetés en exercice qu'ils fournissent la preuve qu'ils sont protégés, ainsi que les tiers auxquels ils fournissent des services, par une assurance d'au moins un million de dollars.

Par les présentes, je déclare ce qui suit :

- Je possède une assurance erreurs et omissions qui couvre toutes mes activités de médiation et d'arbitrage, et ce, avec une limite minimale d'un million de dollars. Sur demande, je conviens de fournir immédiatement une preuve de la couverture en vigueur. (Je reconnais que l'IAMC applique un programme de vérification ponctuelle qui, au hasard, peut exiger que je fournisse immédiatement, sur demande, une preuve de la couverture en vigueur.)
- J'agis exclusivement en tant que médiateur ou arbitre pour le compte de mon employeur et ne mène ni médiation ni arbitrage en dehors du cadre de mes fonctions. Je conviens d'aviser l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada et de fournir une preuve d'assurance avant d'agir en tant qu'arbitre ou médiateur en dehors du cadre de l'exercice de mes fonctions.
- Je suis à la retraite et ne mène plus d'arbitrages ni de médiations. Je conviens d'aviser l'Institut d'arbitrage et de médiation du Canada et de fournir une preuve d'assurance avant de mener tout arbitrage ou médiation.

NOM :

ADRESSE :

TÉLÉPHONE :

COURRIEL :

SIGNATURE :

DATE :

Protection assurée par une association professionnelle

Si vous êtes membre d'une organisation professionnelle, vous ne pouvez pas présumer que l'assurance offerte par cette dernière vous couvre dans l'exercice de vos fonctions en tant que spécialiste en PRD.

405-234 Eglinton Avenue East, Toronto, Ontario, Canada, M4P 1K5

☎ 1-877-475-4353 - 📠 416-487-4429 · ADRIC.ca